

# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU

Date de la Convocation : 19 novembre 2020

---

**Présents :** Michel CAUSSE - - Annette CLUZEL - Elian BOUZAT - Geneviève ABRANTES - Jacky LACAN - Vincent NICOLEAU - Claude BAUMES – Martine ALBUCHER –Philippe ANTOINE – Josette VAYSSE – Michel LAURENS — Claudine GRIMAL – - Aude JALADE –Pierre GRIMAL - Sophie ESTEVENY Pierre GRIMAL.

**Mandats :** Jean-Michel RECOULES donne procuration à Michel LAURENS ; Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Christian GEORGES à Michel CAUSSE.

**Absents et excusés :** /

## ORDRE DU JOUR

---

### N° 2020 / 68 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A AVEYRON CULTURE AVEYRON (MISSION DEPARTEMENTALE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère à Aveyron Culture – Mission Départementale.

Il demande en conséquence à l'assemblée de bien vouloir déléguer un conseiller à l'Assemblée Générale d'Aveyron Culture.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué

☞ Monsieur le Maire propose : Monsieur **Philippe ANTOINE**

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

### N° 2020 / 69 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE GERONTOLOGIE « SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'action menée par l'Association de Coordination de Gérontologie. Il indique également à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger aux assemblées générales de cette Association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

☞ Monsieur le Maire propose :

- Titulaire : Monsieur **Michel CAUSSE**
- Suppléant : Madame **Geneviève ABRANTES**

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2020 / 70 - ENSEIGNEMENT : SUBVENTION AU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dispositif national a été institué pour développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

A ce titre, La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) propose un partenariat avec la commune permettant la mise en œuvre du programme. Une convention a été signée le 02 septembre 2019 définissant le partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron dont le but sera de promouvoir la lecture au sein du Groupe Scolaire Lalande de Réquista.

A cet égard, La Collectivité locale, s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50€ / lecteur inscrit / an. La facturation sera établie par la FOL qui tient la comptabilité du dispositif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser cette subvention pour un montant de 300 €

**Vote : Pour : unanimité                          Contre : /                          Abstention : /**

**N° 2020 / 71 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (dite « Macron ») la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du Conseil Municipal au-dessous de 6 dimanches annuels, et du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches.

Dans ce cadre, et au vu d'une seule demande effectuée le 11 septembre 2020 par RAGT Plateau-Central pour une dérogation au repos dominical le 11 avril 2021,

- ☞ Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable pour l'ensemble du commerce de détail de cette branche à la date proposée ci-dessus.

**Vote : Pour : unanimité                          Contre : /                          Abstention : /**

**N° 2020 / 72 - DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « ALLEE DES SAPINS» APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/59 en date du 28/08/2019 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural n° 16 dit « Allée des Sapins » situé section B du plan cadastral, en vue de sa cession aux consorts ALBUCHER riverain de la dite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- ☞ Monsieur le Maire propose **de désaffecter et de déclasser** cette portion de chemin rural n°16 situé section B devant la parcelle n°547 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> environ en vue de sa cession aux consorts ALBUCHER domiciliés 3 Allée des sapins 12170 REQUISTA.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à **1 € le m<sup>2</sup>**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 07 août 2019.

Madame Martine ALBUCHER sort de la salle du Conseil pour cette délibération.

**Vote : Pour : 18                          Contre : /                          Abstention : /**

**N° 2020 / 73 - DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « LINCOU» APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/68 en date du 18/11/2019 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural dit « de Lincou» situé section K du plan cadastral, en vue de sa cession à monsieur Gil AMAND riverain de la dite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose **de désaffecter et de déclasser** cette portion de chemin rural dit de Lincou situé section K entre les parcelles n° 236 ; 212 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> environ en vue de sa cession monsieur Gil AMAND domicilié 3 rue d'Angre 7387 HONNELLES (Belgique).  
- de fixer le prix de vente dudit chemin à **100 €**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 09/10/2019.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2020 / 74 - DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « LE TAYRAC» APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020/40 en date du 19/06/2020 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural dit « du Tayrac » situé section F du plan cadastral, en vue de sa cession à monsieur Sébastien CAZOTTES riverain de la dite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose **de désaffecter et de déclasser** cette portion de chemin rural du Tayrac situé section F enclavé entre les parcelles n° 121, 649, 650, 122, 650, 119, 123, 124, d'une contenance de 922 m<sup>2</sup> en vue de sa cession Sébastien CAZOTTES domicilié au lieudit « Le Tayrac » 12170 REQUISTA.  
- de fixer le prix de vente dudit chemin à **1 € le m<sup>2</sup>**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 03 août 2020.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**N° 2020 / 75 - DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « ROUSSILLES» APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/78 en date du 21/11/2018 il a été décidé, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural dit « de Roussilles » situé section AK du plan cadastral, en vue de sa cession aux consorts JALADE riverain de la dite portion.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 08/01/2019 au 23/01/2019 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable au projet d'aliénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cependant, plusieurs éléments factuels permettent de passer outre l'avis du commissaire Enquêteur :

- Que les consorts JALADE occupent de fait le domaine public constitué par la portion de chemin rural dont l'aliénation est demandée.

- Aucune personne n'emprunte cette portion chemin depuis plusieurs années.
- Que l'aliénation de cette portion de chemin n'enclave aucune parcelle située de part et d'autre de cette portion.

☞ Monsieur le Maire propose de **désaffecter et de déclasser** cette portion de chemin rural de Roussilles située section AK et enclavée entre les parcelles n°57 ; 59 ; 58 et 60, d'une contenance de 89 m<sup>2</sup> en vue de sa cession aux consorts JALADE domiciliés au lieudit « Roussilles » 12170 REQUISTA.

- de fixer le prix de vente de la portion dudit chemin à **110 €**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 02/05/2018 et vu le renouvellement de l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 05/10/2020.

Madame Aude JALADE sort de la salle du Conseil pour cette délibération.

**Vote : Pour : 18**

**Contre : /**

**Abstention : /**

### **N° 2020 / 76 - AMENAGEMENT DES PLACES DU CENTRE-BOURG : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/64 du 31/08/2020 Un marché à procédure adaptée a été lancé le 15 septembre 2020 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'aménagement des places du bourg de Réquista.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, les offres des candidats ont été réceptionnées à la date de remise des plis, fixée au 20 octobre 2020 à 12 h 00. Sept entreprises se sont portées candidates et ont répondu dans le délai imposé.

Les offres ont été ouvertes par le Pouvoir Adjudicateur le 22 octobre 2020.

L'examen, et l'analyse des offres ont été réalisés le 19 novembre 2020, par le Pouvoir Adjudicateur et l'Assistant au Maître d'Ouvrage, Aveyron Ingénierie.

Cette analyse a permis de retenir l'entreprise « TOUT EST PAYSAGE / CYRIL BONNET / LPB ETUDE ET CONSEIL » au taux de 6.75%.

<b>AMENAGEMENT DES PLACES DU CENTRE BOURG : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE</b>		
<b>n° de pli</b>	<b>NOMS DES ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
1	HETRE PAYSAGE / VERNACULAIRE / GETUDE	103 860,84
2	TOUT EST PAYSAGE / CYRILE BONNET / LBP ETUDE ET CONSEILS	81000,00
3	PATRICE CAUSSE / SICA HABITAT RURAL	98 000,40
4	FRAYSSINET CONSEIL ASSISTANCE / ARNAUD MIRABEL / ERIC BERTRAND	85 200,00
5	AXP URBICUS / CABINET MERLIN	131 994,00
6	JEAN-YVES PUYO / ATELIER BORDES / SUD INFRA ENVIRONNEMENT	113 880,00
7	CABINET GAXIEU / ROUQUETTE & VIDAL ARCHITECTES	77 640,00

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

### **N° 2020 / 77 - RH / TAUX DE PROMOTIONS AVANCEMENT DE GRADES.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Après avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de tous les cadres d'emplois et pour toute la durée du mandat.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

#### **N° 2020 / 78 - RH / MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF : CREATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE.**

Maire rappelle au Conseil Municipal que, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de l'évolution des postes de travail, et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs. L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté (dit « au choix ») et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

3 agents sont promouvables en 2021 au grade supérieur d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP 2<sup>ème</sup> CL).

☞ Pour deux agents il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux postes. Il s'agit de :

- Monsieur LOUBET Mathieu qui accède au poste d'ATP 2<sup>ème</sup> CL suite à l'examen. (sur le poste laissé vacant par Monsieur VILLENEUVE Serge).
- Monsieur TEYSSIER Julien suite à l'examen. qui accède au poste d'ATP 2<sup>ème</sup> CL suite à l'examen. (sur le poste laissé vacant par Monsieur SALVY Jérôme).
- Madame BELIERES Valérie est promovable par voie de promotion interne dite « au choix ». (ancienneté acquise).

☞ Afin de promouvoir l'agent concerné, **Monsieur le Maire propose** la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet.

☞ Afin de pourvoir à une partie du temps de travail laissé vacant par la mutation de Madame Annie ALVERNHE à la Communauté de Communes du Réquistanais :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 20h/hebdomadaire

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

#### **N° 2020 / 79 - REVISION DES FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité annuelle est allouée au prêtre de la commune pour frais de gardiennage.

☞ Il propose à l'assemblée de réviser cette indemnité à 420 €/an.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

#### **N° 2020 / 80 - PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE LA LANDE : PRESENTATION DU PROJET.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le dortoir de l'école maternelle est devenu trop exigü et obsolète. Il informe également les élus de la nécessité de bâtir un préau pour accueillir les enfants lors de mauvais temps.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal, de se prononcer :

☞ Sur l'extension du dortoir de l'école maternelle qui sera, d'une part, adapté à l'effectif de l'école et d'autre part mis aux normes en vigueur.

☞ Sur la création d'un préau qui permettra d'abriter les enfants lors de mauvais temps.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de Maitrise d'œuvre.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

#### **N° 2020 / 81 - PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE REQUISTA**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que le cimetière actuel de Réquista dispose aujourd'hui d'un espace disponible très réduit, qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune, et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal, de valider le projet d'extension du cimetière prévue sur un terrain jouxtant le cimetière actuel et cadastré section AC n° 532, et l'autorise à lancer la consultation de Maitrise d'œuvre.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**